

**Délibération du Conseil municipal**

7 avril 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 avril 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 31 mars 2023

Affichage et publication en date du 31 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Florent Jeanne, Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie
Ont donné procuration	Isabelle Cuculière à Christine Soulet Lochon, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Patrick Kupiec
Secrétaire de séance	Xavier Flament

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Objet** Budget communal – Vote du budget primitif 2023

Délibération n° 20230407001

Vu les dispositions prévues par l'instruction M57,  
Vu les articles L2312-1 et suivants, L5211-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient d'adopter le budget 2023 de la Commune,  
Monsieur le Maire ayant remis à tous les membres du Conseil le document nécessaire à l'examen du budget de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

- Investissement
  - Dépenses 440 701.11 € (dont 6 692.00 € de RAR)
  - Recettes 440 701.11 € (dont 8 914.89 € de RAR)
- Fonctionnement
  - Dépenses 510 793.41 €
  - Recettes 510 793.41 €

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2023,  
**Après délibération, le Conseil municipal,**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2023.

**VOTE :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 avril 2023.

Molandier, le 7 avril 2023  
Le Maire,



Olivier JULLIN

---

**Délibération du Conseil municipal**

---

7 avril 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 avril 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 31 mars 2023

Affichage et publication en date du 31 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Florent Jeanne, Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie
Ont donné procuration	Isabelle Cuculière à Christine Soulet Lochon, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Patrick Kupiec
Secrétaire de séance	Xavier Flament

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

**Objet** Vote des taux de fiscalité 2023

---

Délibération n° 20230407002

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le coefficient d'actualisation des bases d'imposition est déterminé par la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre de l'année n-1 et celui de l'année n-2. Suite à la publication de l'indice de novembre 2022, le coefficient d'actualisation s'élève à 1.071 pour 2023, soit un taux de progression des bases d'impositions (taxes foncières, taxes d'habitation sur les résidences secondaires, ...) de 7.1%.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables.

Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 42.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 68.27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19.34 %

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération précédente du Conseil Municipal portant adoption du Budget Primitif 2023,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux et d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>42.15 % (*)</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>68.27 %</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	<b>19.34 %</b>

(\*) Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales (11,46%) et départementales (30,69%) sur les propriétés bâties.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

**VOTE :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 avril 2023.

Molandier, le 7 avril 2023  
Le Maire,



Olivier JULLIN

---

**Délibération du Conseil municipal**

---

7 avril 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 avril 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 31 mars 2023

Affichage et publication en date du 31 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Florent Jeanne, Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie
Ont donné procuration	Isabelle Cuculière à Christine Soulet Lochon, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Patrick Kupiec
Secrétaire de séance	Xavier Flament

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

**Objet** Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée du PLU

Délibération n° 20230407003

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-45 à L. 153-48.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2022 ayant prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2023 ayant défini les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Vu la mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 22 février au 24 mars 2023.

Considérant le bilan de la mise à disposition présenté par le Maire qui est le suivant :

- aucune observation n'a été consignée dans le registre déposé en mairie, aucune observation n'a été enregistrée par courrier.

Considérant les avis des personnes publiques associées présentés par le Maire qui sont les suivants :

- aucune observation de la région Occitanie (service Planification et Aménagement du Territoire),
- aucune observation de la DDTM11,
- aucune observation de l'UDAP de l'Aude,
- aucune observation du Conseil Départemental de l'Aude (DGA Transition écologique et mobilités),
- aucune observation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Considérant l'avis du PETR Pays Lauragais présenté par le Maire qui est le suivant :

- il est demandé un phasage à l'urbanisation des zones à urbaniser afin de ne pas dépasser le plafond de 166 logements à l'horizon 2030.

**La pièce relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation est modifiée en ce sens, en précisant un échancier à l'urbanisation pour les quatre zones à urbaniser :**

« Afin de maîtriser dans le temps l'urbanisation et l'arrivée d'une nouvelle population sur la commune de Molandier, il est prévu la programmation suivante :

- Les zones 1AU1 de Saint-Martin et 1AU1 de l'Horte sont ouvertes à l'urbanisation dès l'approbation du PLU ;
- Les zones 1AU2 de Saint-Martin et 1AU2 de l'Horte ne sont ouvertes à l'urbanisation qu'à partir de 2030. »

Sous réserve des possibilités de construction du SCOT en vigueur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme** telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvée et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le dossier est également disponible sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme : [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage à la mairie étant celle du premier où il est effectué). :

- Un recours gracieux adressé auprès du maire
- Un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Montpellier. Il peut être présenté électroniquement sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

**VOTE :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 avril 2023.

Molandier, le 7 avril 2023  
Le Maire,



Olivier JULLIN

**COMMUNE DE MOLANDIER**

---

**Délibération du Conseil municipal**

---

7 avril 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 avril 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 31 mars 2023

Affichage et publication en date du 31 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Florent Jeanne, Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie
Ont donné procuration	Isabelle Cuculière à Christine Soulet Lochon, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Patrick Kupiec
Secrétaire de séance	Xavier Flament

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

<b>Objet</b>	Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Molandier
--------------	---

---

Délibération n° 20230407004

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213- 1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2014 ; modifiée par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2023 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal .situés en zone Ua, Ub et 1AU1 (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone Ua, Ub et 1AU1 du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **RAPPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

**VOTE :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 avril 2023.

Molandier, le 7 avril 2023  
Le Maire,



Olivier JULLIN

---

**Délibération du Conseil municipal**

---

7 avril 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 avril 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 31 mars 2023

Affichage et publication en date du 31 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Florent Jeanne, Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie
Ont donné procuration	Isabelle Cuculière à Christine Soulet Lochon, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Patrick Kupiec
Secrétaire de séance	Xavier Flament

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

**Objet** Aménagement de l'aire de jeux et de convivialité  
Choix des entreprises et fournisseurs

---

Délibération n° 20230407005

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, après définition des travaux et équipements par la commission travaux, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour :

- La préparation du terrain
  - o Elagage des arbres en bordure du terrain
  - o Terrassement
- L'aménagement de la zone d'implantation des jeux (bordure et mise en œuvre de gravier)
- La fourniture des jeux « portique corbeille » et « toboggan échelle »
- La fourniture du jeu « pyramide »
- L'installation des 3 jeux
- La fourniture panneau d'information

Monsieur le Maire présente les différentes propositions.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **DECIDE de retenir les offres ci-après :**

Nature des travaux	Entreprise	Montant HT
Elagage des arbres	JARDISTYLE ELAGAGE Carème 11420 Molandier	1 960.00 €
Terrassement	EURL VALLEZ Bernard Perry 11410 Salles-sur-l'Hers	2 621.40 €
Aménagement de la zone d'implantation des jeux	SARL LOISIRS DIFFUSION ZA le Pic – 8 rue Henri Fabre 09100 Pamiers	6 774.00 €
Fourniture jeu « portique corbeille »+ séparation	SARL LOISIRS DIFFUSION ZA le Pic – 8 rue Henri Fabre 09100 Pamiers	3 458.00 €
Fourniture jeu « toboggan échelle »	SARL LOISIRS DIFFUSION ZA le Pic – 8 rue Henri Fabre 09100 Pamiers	3 046.00 €
Fourniture jeu « Pyramide »	HUCK OCCITANIA RN 126 – Les Clauzolles 81470 Maurens Scopont	4 182.00 €
Installation des 3 jeux	SARL LOISIRS DIFFUSION ZA le Pic – 8 rue Henri Fabre 09100 Pamiers	3 525.00 €
Fourniture panneau d'information	SARL LOISIRS DIFFUSION ZA le Pic – 8 rue Henri Fabre 09100 Pamiers	210.00 €

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/04/2023  
011-211102363-20230407-DE\_2023\_022-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tous documents afférent à ce dossier.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023

**VOTE :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 avril 2023.

Molandier, le 7 avril 2023  
Le Maire,

Olivier JULLIN

**COMMUNE DE MOLANDIER**

---

**Délibération du Conseil municipal**

---

7 avril 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 avril 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 31 mars 2023

Affichage et publication en date du 31 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Florent Jeanne, Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie
Ont donné procuration	Isabelle Cuculière à Christine Soulet Lochon, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Patrick Kupiec
Secrétaire de séance	Xavier Flament

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

**Objet** Eclairage public – Adhésion à la mission de diagnostic du SYADEN

---

Délibération n° 20230407006

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités audoises. L'éclairage public représente 41% de la facture d'électricité (2<sup>nd</sup> poste après le bâtiment) au niveau national.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la commune.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2021-84 du Comité Syndical, en date du 05 octobre 2021.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1 - la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2 - l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- 3 - être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission pour les communes classées rurales (au titre du régime FACE) et à

hauteur de 60% pour les communes classées urbaines et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5% du montant HT de la facture. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public.

Le montant estimatif du coût de la mission diagnostic éclairage public est détaillé dans le bulletin d'adhésion ci-joint.

Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

Ouï cet exposé et **après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **DECIDE** de l'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondant et tout document afférent à ce dossier ;
- **DESIGNE** Monsieur Yvon GREGOIRE en qualité de référent et Monsieur Olivier JULLIN en qualité de référent suppléant, de la commune, pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023 ;
- **AUTORISE** le SYADEN à accéder à l'ensemble des données de facturations et de consommations des différents comptages liés à l'éclairage public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

**VOTE :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 avril 2023.

Molandier, le 7 avril 2023  
Le Maire,



Olivier JULLIN

**COMMUNE DE MOLANDIER**Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 14/04/2023  
011-211102363-20230407-DE\_2023\_016-DE

---

Délégation du Conseil municipal

---

7 avril 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 avril 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 31 mars 2023

Affichage et publication en date du 31 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Florent Jeanne, Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie
Ont donné procuration	Isabelle Cuculière à Christine Soulet Lochon, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Patrick Kupiec
Secrétaire de séance	Xavier Flament

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

**Objet** « Renforcement BT rue du Ponant par création poste ECOLES »  
Dossier SYADEN n° 21-LGPM-007

---

Délégation n° 20230407007

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant le « Renforcement BT (Basse Tension) rue du Ponant par création poste ECOLES ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimée à :

- Réseau d'électricité (ER)	162 000 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP)	4 440 € TTC
- IPCE	22 800 € TTC

**A** - La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité syndical du 29 juin 2021 (délibération n° 2011-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

**B**- Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

○ Réseau d'électricité (ER)	0 €
○ Travaux d'éclairage public (EP)	4 440 € TTC
○ IPCE	3 800 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 2 200 € versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Ouï cet exposé et **après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **APPROUVE** l'Avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondant et tout document afférent à ce dossier;
- **CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques imposés par ce projet;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

**VOTE :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 avril 2023.

Molandier, le 7 avril 2023  
Le Maire,



Olivier JULLIN

**COMMUNE DE MOLANDIER****Délibération du Conseil municipal**

7 avril 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 avril 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 31 mars 2023

Affichage et publication en date du 31 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Florent Jeanne, Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie
Ont donné procuration	Isabelle Cuculière à Christine Soulet Lochon, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Patrick Kupiec
Secrétaire de séance	Xavier Flament

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Objet** Convention avec la CCCLA pour la mise à disposition d'un chapiteau

Délibération n° 20230407008

La commune ne disposant pas de tente de réception, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conventionner avec la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois pour la mise à disposition de ce matériel pour la fête locale aux conditions suivantes :

- Matériel : 1 tente de réception de 8m X 16m
- Durée : du 10 au 16 août 2023
- Tarifs :
  - o Location « forfait weekend » 330.00 €
  - o Coût agent montage/démontage 27.50 €/ heure

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de conventionner avec la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois pour la mise à disposition d'une tente de réception de 8 mètres sur 16 mètres aux conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**VOTE :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 avril 2023.

Molandier, le 7 avril 2023  
Le Maire,

  
Olivier JULLIN

**Délibération du Conseil municipal**

7 avril 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 avril 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 31 mars 2023

Affichage et publication en date du 31 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Florent Jeanne, Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie
Ont donné procuration	Isabelle Cuculière à Christine Soulet Lochon, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Patrick Kupiec
Secrétaire de séance	Xavier Flament

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Objet** Modification libre de l'attribution de compensation

Délibération n° 20230407009

Vu le code général des impôts notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI,

Vu les rapports de la commission locale des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Piège lauragais Malepère du 14 mai 2015, du 15 décembre 2015 et du 14 février 2023,

Vu la délibération de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère du 23 février 2023 de modification libre des attributions de compensation adoptée à l'unanimité précisant les attributions de compensation des communes à compter de 2023,

Considérant que le dispositif de modification libre des attributions de compensation permettra notamment de prendre en compte les coûts relatifs à la phase 2 du THD. La communauté prenant à sa charge 2/3 des coûts, il est proposé aux communes de prendre en charge 1/3 du coût.

Considérant que lorsque la procédure de révision libre est initiée en dehors de tout transfert de compétences ce qui est le cas pour le déploiement du très haut débit, la réunion de la CLECT n'est pas nécessaire pour ce type de révision des attributions de compensation (AC) mais que le Président de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère a souhaité présenter le dispositif et les évolutions d'AC à la CLECT avant présentation au conseil communautaire du 23 février 2023. La commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 février 2023 a pris acte. Cette présentation n'a pas appelé de commentaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lorsque le montant de l'attribution de compensation (AC) initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC. Il est précisé que seule la commune concernée par la révision libre du montant de l'AC doit prendre une délibération concordante avec son EPCI. Les autres communes membres de l'EPCI n'ont pas à se prononcer.

Le montant d'attribution de compensation proposé au vote du conseil municipal par une procédure de révision libre des attributions de compensation qui s'appliquerait à compter de 2023 est le suivant :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
MOLANDIER	9 732 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation et le montant d'attribution de compensation de 9 732 € pour la commune de MOLANDIER qui s'appliquera à compter de l'exercice 2023.

**VOTE :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 avril 2023.

Molandier, le 7 avril 2023  
Le Maire,



Olivier JULLIN

## Délibération du Conseil municipal

7 avril 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 avril 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 31 mars 2023  
Affichage et publication en date du 31 mars 2023  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Florent Jeanne, Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie
Ont donné procuration	Isabelle Cuculière à Christine Soulet Lochon, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Patrick Kupiec
Secrétaire de séance	Xavier Flament

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Objet** Délégation du Conseil municipal au Maire

Délibération n° 20230407010

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale. et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :
  - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

**VOTE :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 avril 2023.

Molandier, le 7 avril 2023  
Le Maire,



Olivier JULLIN

---

**Délibération du Conseil municipal**

---

7 avril 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 avril 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 31 mars 2023  
Affichage et publication en date du 31 mars 2023  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Florent Jeanne, Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie
Ont donné procuration	Isabelle Cuculière à Christine Soulet Lochon, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Patrick Kupiec
Secrétaire de séance	Xavier Flament

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

**Objet** Finances – Fongibilité des crédits

---

Délibération n° 20230407011

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal**, ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 avril 2023.

Molandier, le 7 avril 2023  
Le Maire,



Olivier JULLIN

---

**Délibération du Conseil municipal**

---

7 avril 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 avril 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 31 mars 2023

Affichage et publication en date du 31 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Présent(e)s	Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	Florent Jeanne, Isabelle Nouziès Fourcade
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie
Ont donné procuration	Isabelle Cuculière à Christine Soulet Lochon, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Patrick Kupiec
Secrétaire de séance	Xavier Flament

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

**Objet** Finances – Règles et durées d'amortissement en M57

---

Délibération n° 20230407012

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3 500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception :

- o des subventions d'équipements versées, comptabilisées au chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
- o des biens du budget M49 (Assainissement) repris suite au transfert de la compétence à la communauté de communes Piège Lauragais Malepère.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20220617003 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. (Voir annexe 1)

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
- **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme prévu dans l'annexe 2.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**VOTE :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 avril 2023.

Molandier, le 7 avril 2023  
Le Maire,



Olivier JULLIN

## ANNEXE 1

Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis **avant le 01/01/2023**

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
<b>INCORPORELLES</b>			
2041582	Subventions d'équipement versées - Groupement de collectivités - Bâtiment et installation	Reprises des emprunts syndicat intercommunal d'Electrification (SIE) Belpech Fanjeaux	<b>15</b>
2041582	Subventions d'équipement versées - Groupement de collectivités - Bâtiment et installation	Participation BT le Verrier Travaux Electrification	<b>15</b>
2041582	Subventions d'équipement versées - Groupement de collectivités - Bâtiment et installation	Participation effacement réseau av Beaupuy rue des Forges - Travaux Electrification	<b>15</b>
2041582	Subventions d'équipement versées - Groupement de collectivités - Bâtiment et installation	Participation commune réhabilitation STEP - opération fléchée	<b>30</b>
<b>CORPORELLES</b>			
2158	Autres installations, matériels et outillages	Reprise des immo M49 suite au transfert de la compétence EA à CCPLM - schéma assainissement	<b>30</b>
2158	Autres installations, matériels et outillages	Reprise des immo M49 suite au transfert de la compétence EA à CCPLM - Branchement rdc ancienne Ecole	<b>30</b>

## ANNEXE 2

Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01/01/2023

<b>Imputation</b>	<b>IMMOBILISATIONS imputation M57</b>	<b>Type de matériel (à titre indicatif)</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<b>INCORPORELLES</b>			
2041582	Subventions d'équipement versées - Groupement de collectivités - Bâtiment et installation	Travaux effacement réseau BT - SYADEN	<b>15</b>
2041582	Subventions d'équipement versées - Groupement de collectivités - Bâtiment et installation	Travaux IPCE - SYADEN	<b>15</b>